

DELIBERATION n°20240528-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Isabelle GICQUELLO.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 0 * Total : 20 * Exprimés : 20

Voix pour : 20* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-02
Rapporteurs : M. le Maire, Mme Loho
-AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS-PROLONGATION DELAI-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Considérant que le foyer logement de Plumelec fait face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie, une avance temporaire de trésorerie de 50 000 € au CCAS a été accordée lors du conseil municipal du 11 juillet 2023 afin de faire face aux difficultés financières,

Considérant que cette avance ne peut pas être remboursée à la commune au 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 11 juillet 2023, il a été décidé d'accorder une avance de trésorerie au CCAS d'un montant de 50 000€.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 30 novembre 2023.

Au vu de la situation financière de la résidence autonomie, le conseil municipal du 30 octobre 2023 a décidé de prolonger cette avance de trésorerie de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Cette prolongation n'a pas permis au foyer logement de rembourser intégralement la somme de 50 000€. La résidence autonomie propose de verser 5 000€ tous les mois pendant 10 mois à compter du mois de mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 0 * Total : 20 * Exprimés : 20

Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

D'accorder un délai supplémentaire au CCAS de 6 mois sur cette avance temporaire de trésorerie d'un montant de 50 000 €. Cette avance devra être remboursée à la commune au plus tard le 31 décembre 2024,

PRECISE

Que cette avance sera inscrite au compte financier non budgétaire 5192 « avances de trésorerie»,

AUTORISE

M le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION 20240528-03
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre
-TARIFS ALSH A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 0 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 20 * Voix contre : 1 (M Dubot) * Abstention : 1 (Mme Danet)

DECIDE LES TARIFS SUIVANTS :**FAMILLES DOMICILIEES A PLUMELEC**

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h) (hors repas)	TARIF 1/2 JOURNEE (9h/13h30 ou 12h/17h) (hors repas)
Tranche 1	0/700	7,00 €	5,00 €
Tranche 2	701/1000	9,00 €	6,00 €
Tranche 3	1101/1400	10,00 €	7,00 €
Tranche 4	+ 1400	11,00 €	8,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 8 euros	
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 4 euros	
Rappel tarif garderie (7h/9h ou 17h/19h) : 0.50 € par ¼ heure (tout ¼ heure commencé est du)			
Tarif repas : 3.80 € + surfacturation de 2 € du repas en cas de non réservation.			

FAMILLES HORS COMMUNE

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h) (hors repas)	TARIF 1/2 JOURNEE (9h/13h30 ou 12h/17h) (hors repas)
Tranche 1	0/700	11,00 €	7,00 €
Tranche 2	701/1000	13,00 €	8,00 €
Tranche 3	1101/1400	14,00 €	9,00 €
Tranche 4	+ 1400	15,00 €	10,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 8 euros	
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 4 euros	
Rappel tarif garderie (7h/9h ou 17h/19h) : 0.50 € par ¼ heure (tout ¼ heure commencé est du)			
Tarif repas : 3.80 € + surfacturation de 2 € du repas en cas de non réservation.			

- ✓ Les enfants devront être préinscrits sur le logiciel PARASCOL, au plus tard 7 jours avant la date retenue. Une surfacturation de **5 euros sera appliquée en cas de non-préinscription et d'absence non justifiée.**
- ✓ Les seules absences justifiées, dans les 48 heures, ne seront pas facturées.
- ✓ Le règlement de la structure, mis à jour, devra être signé par toutes les familles en septembre 2024.
- ✓ Pour rappel, l'ALSH est ouvert : Période scolaire : tous les mercredis (hors jours fériés) * Vacances scolaires : tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (hors jours fériés). La structure est fermée deux semaines par an : une semaine l'été en août et une semaine en décembre durant les vacances de Noël ainsi que pour le pont de l'Ascension.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-04
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant l'arrêté du maire 2021/71 en date du 30 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion -volet : promotion et valorisation des parcours professionnels-,

Considérant les modifications de postes,

Le comité social territorial départemental a émis un avis favorable lors de son comité du 14 mai 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de :

. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35^{ème} au service scolaire/garderie périscolaire/restaurant scolaire/ ALSH et entretien des locaux ;

. Créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35^{ème} à la maison de l'enfance ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 0 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35^{ème} au service scolaire/garderie périscolaire/restaurant scolaire/ALSH et entretien des locaux, à compter du 1^{er} juillet 2024.

De créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35^{ème} à la maison de l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2024.

PROCEDE

A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle.

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Commune de PLUMELEC
DELIBERATION 28 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le **31 MAI 2024**
ID : 056-215601725-20240528-2024052804-DE

Filière administrative				
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade rédacteur principal de 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
DGS	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade Rédacteur principal 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil Urbanisme Etat Civil	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Rédacteur principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Compta RH	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade Adjoint administratif principal 1ère classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil Communication Aide Sociale Elections	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Administration Associatif	Jeunesse, Culture, Tourisme, Associatif	tps non complet 17,5/35	NON	Fonctionnaire
Grade Adjoint administratif territorial : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Gestion agence postale communale	Agence postale communale	tps non complet 24/35	NON	stagiaire
Filière animation				
Cadre d'emplois des Animateurs				
Grade d'Animateur principal de 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Adjoint territorial d'animation : 1 emploi				
Responsable ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire
Responsable adjointe ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade Agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31 MAI 2024

ID : 056-215601725-20240528-2024052804-DE

Grade Agent de maîtrise : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence avec spécialité espaces verts	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire

Cadre d'emplois des Adjointes techniques**Grade Adjoint technique principal 1ère classe : 3 emplois**

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence avec spécialité voirie	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire

Grade Adjoint technique principal 2ème classe : 3 emplois

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire
Responsable service	Restaurant scolaire	tps complet	NON	Fonctionnaire
Second de cuisine	Restaurant scolaire	tps complet	NON	CDD du 29/01/24 au 31/12/24

Grade Adjoint technique territorial : 10 emplois

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Technique	tps non complet 14/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps non complet 35/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 15,5/35	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 8/35	NON	fonctionnaire
Polyvalence	Maison de l'enfance	tps non complet 29/35	NON	Agent non titulaire CDD
ALSH	Maison de l'enfance	tps non complet 19/35	NON	Agent non titulaire CDD

Elliére sportive**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives****Grade ETAPS principal 1ère classe : 1 emploi**

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
-------	---------	------------------	--------	--------------------------------

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31 MAI 2024

ID : 056-215601725-20240528-2024052804-DE

Animateur sportif * ALSH	Sports, Jeunesse	tps non complet 31,5/35	NON	Fonctionnaire
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine				
Grade Adjoint du patrimoine principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Médiathèque	tps complet	NON	Fonctionnaire/Disponibilité d'office pour raison de santé
Grade Adjoint du patrimoine : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Médiathèque	tps non complet 20/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Médiathèque	tps nom complet 28/35	NON	Fonctionnaire
Filière médico sociale				
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles				
Grade Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-05
Rapporteur : M. le Maire
-PRESENTATION DU PADD MODIFIE DU PLUi-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l' élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2000 « urbanisme et habitat » ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience" ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant le contenu du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 prenant acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de Centre Morbihan Communauté par lesquels ils prennent acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024 prenant acte de la tenue d'un second débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

VU la présentation des orientations générales du PADD telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été amendées et présentées en réunions d'élus par le biais des ateliers relatifs au PADD et rencontres communales ;

Considérant que le PADD a fait l'objet d'un premier débat le 29 juin en conseil communautaire puis dans l'ensemble des conseils municipaux entre juillet et septembre 2023 ;

Considérant que les remarques formulées par les conseils municipaux ultérieurement au premier débat et l'avancement des travaux et des échanges dans le cadre de la concertation notamment avec les personnes publiques associées ont conduit à faire évoluer le PADD. Ces évolutions impliquent que le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux débattent à nouveau sur les orientations du PADD ;

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de quatre axes précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 - Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier,
- Axe 2 - Un développement équilibré, accompagné d'une diversification de l'habitat,
- Axe 3 - Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et source de la préservation du vivant et de la nature ;

Considérant que le support présentant des orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de

PLUi ;

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré,

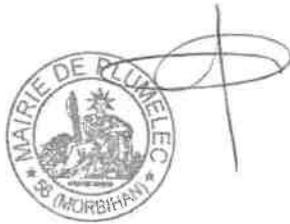
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un second débat organisé sans vote en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la tenue de ce débat, document joint en annexe, est formalisée par la présente délibération.

RAPPELLE qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le **31 MAI 2024**
ID : 056-215601725-20240528-2024052805-DE

Centre

MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



PLUi

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
URBANISME INTERCOMMUNAL**

Débat du PADD n°2 - Conseil Communautaire

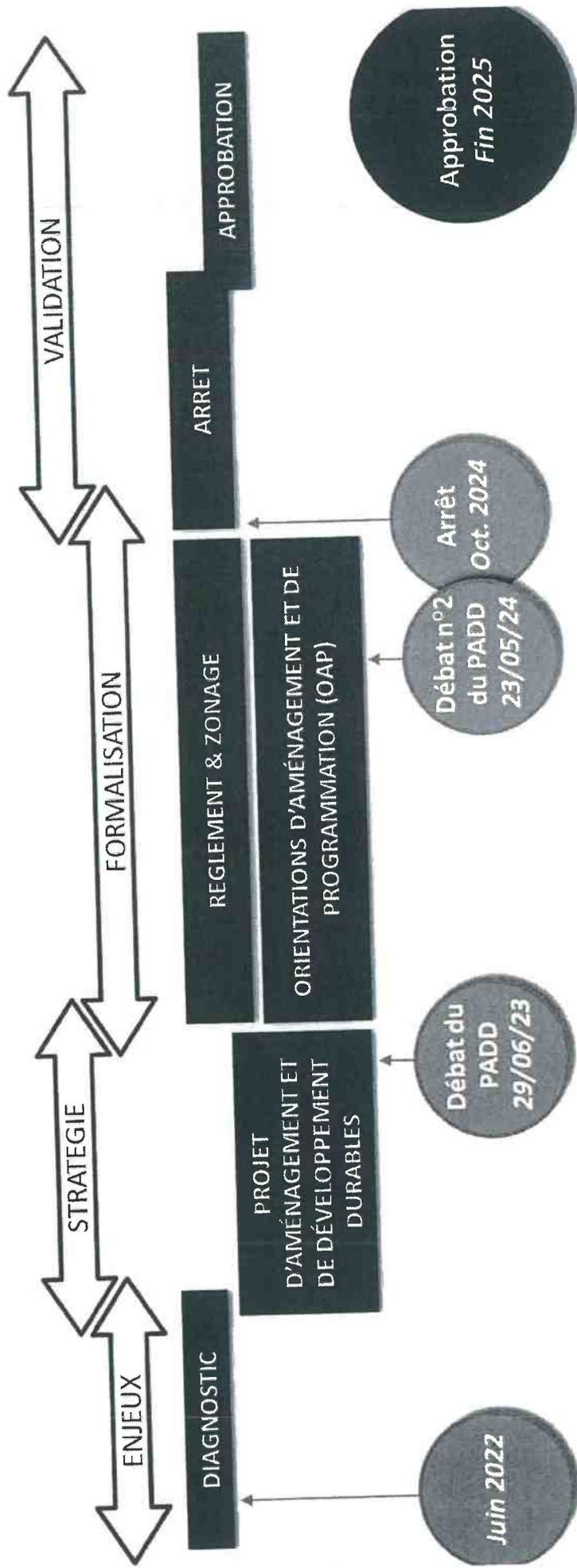
23 mai 2024

PLUREAL

FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le **31 MAI 2024**
ID : 056-215601725-20240528-2024052805-DE

DIFFÉRENTES PHASES DU PLUI CALENDRIER DE CO-CONSTRUCTION DU PADD



SOMMAIRE DU PADD

- *Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier*
- *Un développement équilibré, accompagné d'une diversification de l'habitat*
- *Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et source de la préservation du vivant et de la nature*

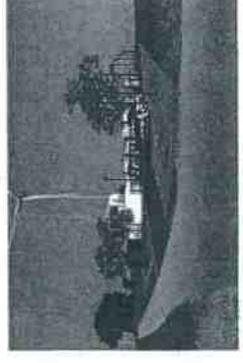
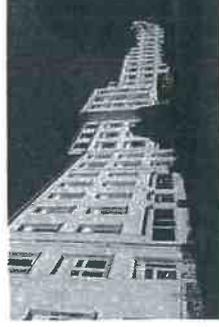
AXE 1 DU PADD

➤ Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier

Socle de la vitalité économique, les terres agricoles et les productions inscrites dans le système agro-alimentaire apportent cette capacité de développement endogène – pour accompagner les entreprises du territoire – en mesure d'engager les mutations nécessaires à la préservation des ressources (eau, sol, foncier, énergies...).

La mise en œuvre de cette transformation se caractérise par :

- 1 Le confortement et la revitalisation des centralités des communes
- 2 La préservation du foncier agricole et des sites d'exploitations pour garantir la visibilité sur le moyen-long terme
- 3 L'organisation de l'armature des zones d'activités économiques



Le confortement et la revitalisation des centralités des communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31 MAI 2024

ID : 086-215601725-20240528-2024052805-DE

> Le pôle central de Locminé

- En tant que carrefour économique
- En tant que pôle urbain principal du territoire, les extensions se faisant majoritairement à l'intérieur des limites administratives de Locminé

> Le Pôle de Saint-Jean-Brévelay

- Sur sa base productive et d'offre de services

> Les Pôles de Evellys-Naizin et Plumelec

- Sur leur base d'offre de services

> Les Bourgs associés au pôle central

Bignan, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin

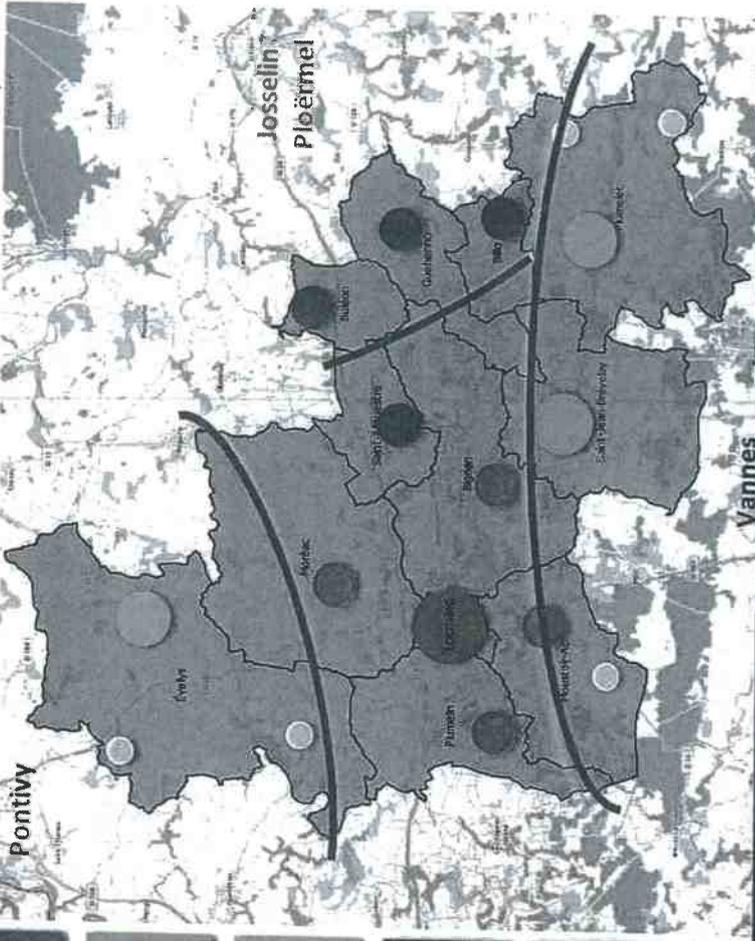
> Les Bourgs ruraux

Buléon, Guéhénno, Saint-Allouestre, Billio

> Les centralités rurales

Evellys Moustoir-Remungol et Remungol,
Callac, Saint-Aubin, Kerhéro

Territoire traversé par des axes de flux dans un ensemble régional attractif, les interfaces au contact immédiat de pôles urbains majeurs du Morbihan (Vannes et Pontivy – Axe Triskell, Ploërmel, Josselin) s'appuient sur ces influences pour organiser collectivement l'offre de services et d'équipements de proximité (logement, mobilité, santé, services, commerce, sport, culture,



Souplesse sur l'identification des secteurs d'extension au niveau de Locminé

Affirmation de l'importance de prendre en compte les spécificités des communes

1 Le confortement et la revitalisation des centralités des communes

- **Accompagner les actifs du territoire dans leur parcours résidentiel et dans l'offre de services** (logement, mobilité, santé, formation, loisirs, commerce...)

- **Renforcement de la qualité de vie dans les centralités des communes en faveur de l'attractivité du territoire**

- ✓ **Le développement de l'offre de logements sur tout le territoire** pour répondre aux besoins des entreprises d'une main-d'œuvre qualifiée et pour soutenir les modes de travail à distance utilisant les solutions numériques
- ✓ **La consolidation de l'offre de commerces et de services** pour les entreprises et les actifs

- **Valorisation des friches et autres gisements bâtis, y compris les sites emblématiques véritables « pépites » patrimoniales, porteurs de projets atypiques et vecteurs d'ambiances de qualité**

- ✓ **Une reconversion de sites emblématiques pour y faire émerger des lieux d'activités, de vie et de destination** qui respecte et valorise l'histoire des lieux
- ✓ **Une mobilisation active des friches, gisements fonciers et bâtis vacants** au profit de leur requalification vers des projets à vocation économique insérés dans le cadre paysager et environnemental

- **Nouvelles façons de créer – produire** soutenues par des pôles d'accueil et un apport de solutions favorables au parcours résidentiel du tissu économique sur le territoire

- ✓ **L'apport de solutions complètes de l'incubation du projet d'entreprises à son installation sur le territoire**
- ✓ **Une implication des entreprises du territoire** pour engager collectivement les mutations nécessaires à la préservation des ressources (eau, sol, foncier, énergies) et concevoir des solutions d'adaptation

Intégration
d'une liste non
exhaustive de
lieux
emblématiques

*Kermaria et Château
de Guénnannec à
Plumelin, Manoir de
Lemay à Guéhenno,
site de l'ancien
IME/ESAT à Plumelec*

2 La préservation du foncier agricole et des sites d'exploitations pour garantir la visibilité sur le moyen-long terme

- Pérenniser les activités agricoles en accompagnant le renouvellement des actifs et la diversification des activités

- Valorisation du potentiel économique associé à l'agriculture

- ✓ **Mise en évidence de la fonction nourricière des terres agricoles** *via* les productions alimentaires inscrites dans le système agro-alimentaire breton et dans des démarches de transformations locales avec commercialisation en circuits courts
- ✓ **Accompagnement du renouvellement des actifs agricoles et des outils de production**
- ✓ **Protection des terres agricoles et des sites d'exploitation** par :
 - ✓ Une maîtrise de l'urbanisation dans une trajectoire de sobriété foncière
 - ✓ Un encadrement de la constructibilité en campagne des non-exploitants et des changements de destination de bâti agricole d'intérêt vers de l'habitat

- Possibilités de diversification des activités agricoles

- ✓ **Gestion durable des ressources renforcée autour de l'eau, des paysages et des sols**
- ✓ **Promotion des activités agritouristiques**
- ✓ **Intégration optimale des projets agricoles ayant pour objet la production d'énergies** (méthanisation, photovoltaïque)

- Inscription dans la trajectoire de sobriété foncière

- ✓ **Etat des lieux** : surface consommée entre 2011 et 2021 représentant 490,7 ha sur le Pays de Pontivy, dont 184,6 ha consommés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
- ✓ **Un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace, soit 100 à 110 ha sur 2021-2031, puis 5 ha/an au-delà de 2031, pour l'ensemble des vocations**

Intégration de
l'état des lieux
(demande de l'Etat)

3 L'organisation de l'armature économique

- Une adaptation de l'offre des zones d'activités

- Une organisation stable du maillage économique

- ✓ Les pôles « d'intérêt SCoT » pour les entreprises génératrices d'emplois et de flux
- ✓ Les zones de proximité pour les activités dépendantes des sites de production et des clients
- ✓ Les zones d'implantation des Grands et Moyens équipements commerciaux (ZIGEC), situées hors centralités et pour des implantations ~~de plus de 3000m² (ZAE)~~ de grande envergure

Ajustement des termes pour donner de la souplesse au niveau du règlement écrit dans le temps

- Une gestion du foncier dédié au développement économique

- ✓ Une requalification de friches et des bâtiments d'activités vacants
- ✓ Une valorisation des gisements fonciers en densification des ZAE
- ✓ Une enveloppe de surface de projet à définir et cibler d'ici à 2031, en lien avec la position de carrefour productif

- Diversification des formes d'implantation des projets économiques

- ✓ Optimisation de l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises
- ✓ Affirmation de la position de carrefour routier pour capter des flux économiques choisis
- ✓ Organisation du commerce avec l'optique de consolider l'offre de proximité

Intégration d'un principe de « maîtrise de l'offre au sein des ZIGEC pour garantir l'équilibre avec les centralités urbaines, où sont attendues les activités de plus petite envergure », en cohérence avec la modification précédente

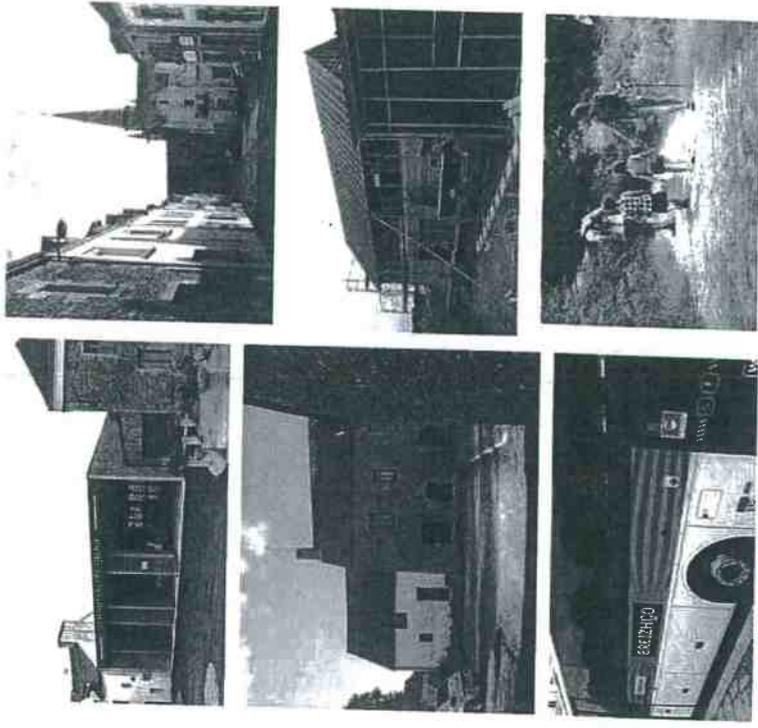
AXE 2 DU PADD

➤ Un développement équilibré, accompagné d'une diversification de l'habitat

Pour assurer les transitions, aussi bien démographique que celles énergétique et écologique, le territoire s'organise en soutenant la revitalisation de toutes les centralités. L'intensité du développement résidentiel est adaptée à chaque strate de l'armature territoriale et intégrée selon le cadre de vie et l'identité de chaque commune.

La mise en œuvre de cette orientation se caractérise par :

- 4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités
- 5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements
- 6 L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités



4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

- Amélioration de l'offres de services et d'équipements au sein de chaque commune en adéquation avec sa dynamique résidentielle

- ✓ **La consolidation d'un maillage territorial de proximité**, en prenant appui sur les **pôles** et en facilitant les **coopérations** entre communes
- ✓ **L'adaptation de l'offre** (vieillesse, famille monoparentale, personnes handicapées, jeunes, nouveaux actifs...)
- ✓ **La stimulation des dynamiques culturelles, sportives et de loisirs** par l'optimisation des équipements, voire leur montée en gamme au profit d'activités accessibles à tous
- ✓ **Le soutien à des initiatives locales** (santé, petite enfance, formation, animation...) en accord avec les politiques publiques pour garantir un accès aux services et équipements des populations

- Valorisation de l'identité des lieux au profit d'espaces publics conviviaux

- ✓ **Le soin apporté aux structures urbaines et espaces publics des bourgs** : mise en valeur d'espaces publics à commencer par les places, déplacements en modes doux privilégiés par rapport aux véhicules motorisés, équilibre minéral / végétal, lien avec l'espace rural...
- ✓ **La préservation du patrimoine bâti architectural et des sites de caractères**
- ✓ **Le re-tissage de liens entre les bourgs et leur environnement rural**

4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

- Un développement privilégié des centralités par l'affirmation des capacités de densification et de renouvellement urbain

- ✓ Mobilisation des capacités d'accueil au sein du tissu urbain, notamment sur les gisements « stratégiques » au regard de leur superficie (> 2500 m²) et/ou de leur localisation
- ✓ La recherche d'implantations privilégiant la réduction des déplacements
- ✓ La réhabilitation du parc de logements existants en mettant en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- ✓ La valorisation des gisements fonciers et des friches par une identification des ilots urbains mutables pour effectuer des opérations d'ensemble

- Prolongement de l'impulsion du projet « Petites Villes de Demain » au profit du renouvellement urbain

- ✓ La labellisation Petites Villes de Demain de Locminé et Saint-Jean-Brévelay depuis janvier 2022 permet d'explorer les possibilités d'un programme de redynamisation de ces deux pôles urbains notamment à travers le renouvellement urbain. Pour conforter le rôle des centralités et répondre aux évolutions démographiques ainsi qu'aux parcours résidentiels des habitants du territoire dans le contexte de réduction de la consommation foncière, des actions en matière de **résorption de la vacance et de l'habitat indigne**, de **lutte contre la précarité énergétique** seront menées. Elles s'accompagneront également d'opérations de **réhabilitation de bâtiments et espaces délaissés** notamment pour le centre-ville de Locminé et de **renovation et réhabilitation de logements existants** dans le bourg de Saint-Jean-Brévelay. En parallèle, les collectivités s'engagent dans des actions de **renouvellement sur des espaces publics** également avec le réaménagement de nombreuses rues et espaces publics (bois d'amour, place du 11 novembre, rue du Maréchal Lederc, réaménagement et/ou renaturation des rue de Vannes et Rennes)

Formalisation de la section relative à PVD, suite à la signature de l'ORT le 26 mars 2024

4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

Préservation de la vitalité de l'espace rural

- ✓ **L'accompagnement des mutations des hameaux et fermes isolés, ainsi que des anciens bâtis agricoles d'intérêts pouvant changer de destination vers de l'habitat**, en adéquation avec les autres destinations de l'espace rural (agriculture, environnement, tourisme, énergies...)
- ✓ Au sein de l'espace rural, se trouvent plusieurs **ensembles bâtis** présentant à la fois une compacité de l'urbanisation et un nombre élevé de logements existants. Dans la mesure où ils ne présentent **plus de potentiel pour l'agriculture**, il s'agit de **les identifier de manière spécifique, tout en appliquant les mêmes principes de constructibilité limitée que pour le reste de l'espace rural.**
- ✓ **La valorisation des initiatives de promotion des ambiances rurales** (produits locaux, animation, tourisme, itinéraires...)



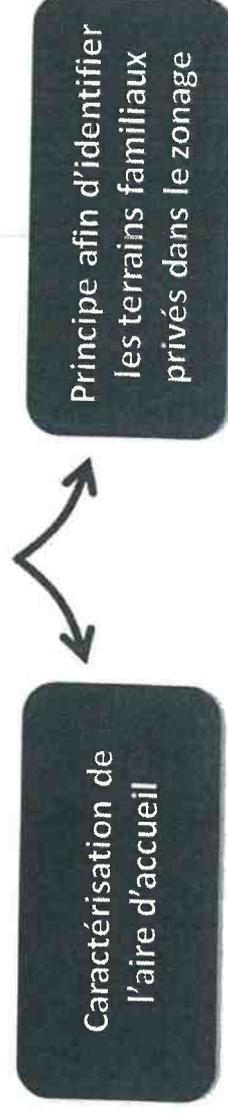
Principe
permettant de
délimiter les
plus gros
villages
(motif juridique)

5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Une diversification des logements pour répondre aux besoins des habitants en lien avec les capacités d'accueil du territoire

- Adaptation de l'offre de logements au profit d'un parcours résidentiel au sein des centralités du territoire

- ✓ Le développement de logements adaptés à la diversité des formes de ménages et de leur mode de vie, en particulier des logements plus petits, adaptés et à proximité des services et des équipements
- ✓ Le renforcement de l'offre locative notamment sociale
- ✓ Le soutien aux solutions d'un habitat évolutif et adaptable aux situations de vieillissement et d'handicap
- ✓ L'encadrement des sites dédiés à l'implantation de l'habitat alternatif (habitat partagé, léger...)
- ✓ L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental pour répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage, à travers une aire familiale de grand passage, et une offre d'habitat adapté (dont des terrains familiaux sur des terrains privés)



5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Une diversification des logements pour répondre aux besoins des habitants en lien avec les capacités d'accueil du territoire

- Renouvellement des modes de fabrication de l'habitat pour limiter l'étalement urbain

- ✓ Le respect d'une densité urbaine minimale et adaptée à l'environnement urbain avoisinant
- ✓ L'intégration des projets dans leur environnement
- ✓ L'optimisation des implantations de nouvelles constructions
- ✓ L'accompagnement des habitants et des riverains des nouvelles constructions à s'approprier ces nouvelles formes urbaines

POUR LE PÔLE URBAIN DE LOCMINÉ : 30 LOG./HA
POUR LES PÔLES DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY, PLUMELEC ET
EVELLYS-NAZIN : 25 LOG./HA
POUR LES BOURGS ASSOCIÉS AU PÔLE URBAIN : 25 LOG./HA
POUR LES BOURGS RURAUX : 20 LOG./HA
POUR LES CENTRALITÉS RURALES : 20 LOG./HA

Ajout du niveau de densité pour les centralités rurales
(demande issue des rencontres communales)

Précision : moyennes minimales
(demande issue des rencontres communales)

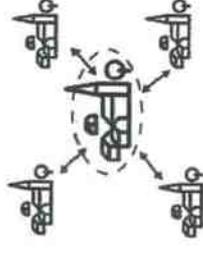
5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Le développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale

- Développement résidentiel en adéquation avec la trame urbaine

- > 28 500 habitants à l'horizon d'une décennie...
- > ... Soit environ 170 logements/an...
- > ... Répartis en adéquation avec l'armature territoriale

- ✓ Pôle urbain central de Locminé : de l'ordre de 20% de l'offre en logements
- ✓ Communes comprenant un pôle de proximité : de l'ordre de 30% de l'offre en logements
- ✓ Communes associées au pôle central : de l'ordre de 40% de l'offre en logements
- ✓ Communes rurales : de l'ordre de 10% de l'offre en logements



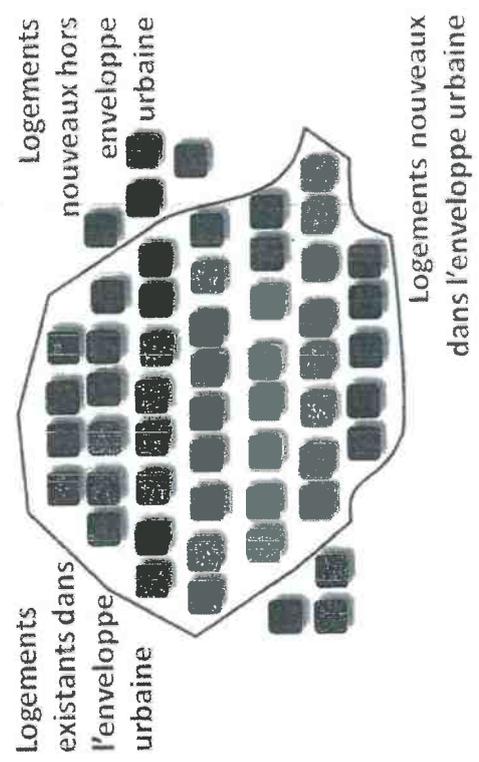
5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Le développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale

Programmation associée au renouvellement urbain choisi

- ✓ La définition d'une part minimale de logements dans l'enveloppe urbaine en accord avec l'armature territoriale
- ✓ L'appui sur les orientations de renouvellement urbain définies dans les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) de Locminé et Saint-Jean-Brévelay
- ✓ L'élaboration d'une stratégie foncière coordonnée en adéquation avec un politique locale de l'habitat

POUR LOCMINÉ : 40% MINIMUMUM
POUR LES PÔLES DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY, PLUMELEC ET EVELLYS-NAZIN : 35% MINIMUMUM
POUR LES AUTRES COMMUNES : 30% MINIMUMUM



Engagement des opérations d'habitat dans l'urbanisme de projet résilient

- ✓ La mise en œuvre de la réglementation énergétique dans les nouvelles constructions
- ✓ La prise en compte en amont des projets d'aménagement des configurations des sites favorables à : leur inscription par les continuités douces dans la trame urbaine, les implantations des constructions pour bénéficier de l'apport solaire, la pénétration de la trame naturelle, ...
- ✓ L'accompagnement à la réhabilitation du parc d'habitat existant (isolation, production d'énergies, accessibilité...)

6 L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités

✓ Le confortement de l'axe Triskell pourra s'envisager sur les tronçons manquants sous réserve de s'inscrire dans l'enveloppe foncière régionale au titre du ZAN

Ajout d'un principe

- Favoriser les déplacements doux pour les usages du quotidien et récréatifs

- ✓ Un développement urbain compact et favorable aux déplacements courts
- ✓ La sécurisation des axes et services au sein des bourgs et des nouvelles zones d'activités au profit des piétons et vélos
- ✓ La mise en œuvre du schéma départemental cyclable et du schéma directeur cyclable intercommunal avec des cheminements et des liaisons doux définis selon des bassins de proximité entre communes pour répondre aux besoins en matière de mobilité douce notamment en développant les pistes cyclables
- ✓ La découverte du territoire rural et des sites naturels par la mise en continuité des chemins de randonnée au sein du territoire et avec les grands itinéraires touristiques (GR, Equibreizh...)

Mention des deux schémas cyclables (Département et CMC), précision sur la mise en œuvre

6 L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités

Accompagner vers de nouveaux usages de transports moins impactants visant à réduire la pollution de l'air

- ✓ La consolidation d'un système de transport collectif en cohérence avec les liaisons départementales et régionales
- ✓ La constitution d'offre de transports collectifs locaux à partir du maillage existant de services et de solidarités
- ✓ L'organisation des aires de stationnement pour le covoiturage
- ✓ L'aménagement d'interfaces multimodales pour organiser les changements de modes de déplacements
- ✓ Le développement du potentiel de carburants alternatifs et leur accessibilité
- ✓ Le déploiement des solutions d'électromobilité (points de recharge...)
- ✓ La consolidation de la couverture des réseaux numérique et de téléphonie pour faciliter les usages à distance (télétravail, e-commerce, e-santé, démarche administrative en ligne...)

Intégration du terme « pollution de l'air », afin de mentionner explicitement ce sujet

AXE 3 DU PADD

- **Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et source de la préservation du vivant et de la nature**

Tant dans une logique d'attractivité et de cadre de vie que pour une question de résilience, le territoire s'engage dans l'affirmation de son identité et l'attention portée à ses ressources.

La mise en œuvre de cette orientation se caractérise par :

7

La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine



8

La préservation des ressources naturelles du territoire



9

L'adaptation d'un territoire rural face au changement climatique et aux risques



7 La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine

• Donner à vivre et à découvrir un territoire « nature »

- Viser une approche globale, du Grand Paysage au petit patrimoine, afin de mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales

- ✓ La préservation des paysages emblématiques de l'Argoat, la Bretagne « boisée », et des cônes de vue remarquables (*Landes de Lanvaux...*)
- ✓ La protection du patrimoine remarquable (*bâti, végétal...*)
- ✓ La confortation des caractéristiques urbaines des cœurs de bourgs (*structuration urbaine...*)
- ✓ L'identification du petit patrimoine, marqueur de l'identité locale et témoin de l'histoire du territoire

- S'appuyer sur le patrimoine végétal au profit d'un cadre de vie valorisé et apaisant

- ✓ Une pénétration assumée des trames vertes et bleues au sein des trames urbaines, une préservation des espaces de jardins remarquables
- ✓ La mise en œuvre d'opérations de renaturation au sein de l'espace urbain
- ✓ La sécurisation d'itinéraires dédiés aux mobilités douces, entre centralités et sites d'activités, à l'appui de liaisons paysagées

- Renforcer la visibilité touristique du territoire

7 La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine

- Donner à vivre et à découvrir un territoire « nature »

- Renforcer la visibilité touristique du territoire

- ✓ L'appui sur les sites majeurs d'intérêt touristique (*Kerguehennec, Kingoland, Calvaire de Guéhenno...*) et sur la valorisation du patrimoine mégalithique en partenariat avec les territoires voisins concernés par le projet d'inscription des mégalithes du Morbihan au patrimoine mondial de l'Unesco (*panneaux d'interprétation, application, ...*) pour rayonner
- ✓ L'étoffement du maillage des itinéraires de découverte du territoire, en lien avec les grands axes touristiques (*logique de mises en continuités du Centre Bretagne au littoral*)
- ✓ La confortation de la capacité d'hébergement touristique ainsi que le développement de sites touristiques, sportifs et culturels, en adéquation avec les caractéristiques du territoire

Élargissement du principe au développement, en intégrant explicitement les dimensions sportives et culturelles, pour intégrer des projets dans les pièces réglementaires et de futurs STECAL

d'une liste non exhaustive de sites majeurs d'intérêt touristique

Reformulation afin d'affirmer la logique partenariale avec les territoires voisins
(*remarque Etat*)

8 La préservation des ressources naturelles du territoire

- Adapter et orienter l'évolution du territoire en tenant compte des ressources effectivement mobilisables (eau, sol, paysages, milieux naturels...)

- Considérer l'eau comme une ressource rare, impliquant de prioriser les usages et de définir une gestion à la hauteur des enjeux

✓ ~~La mise à disposition de la ressource en priorité pour les usages locaux, induisant de limiter l'accueil de structures économiques exogènes fortement consommatrices en eau~~

✓ L'engagement de projets d'ensemble à vocation résidentielle ou économique uniquement lorsque la capacité de traitement est satisfaisante du point de vue de l'assainissement, afin de limiter les impacts sur les milieux récepteurs

✓ La préservation de la ressource en eau avec une gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire

- Conforter et renforcer la « Trame verte, bleue et noire du territoire », gage du maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie

✓ Une préservation assumée des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques, de manière proportionnée aux enjeux

✓ Une orientation qui s'inscrit au carrefour de nombreux sujets, outre le volet écologique : enjeux paysagers, hydrauliques, agricoles

- Assumer la raréfaction du foncier en déployant de nouvelles manières de faire

✓ Rechercher prioritairement la valorisation des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et des zones d'activités (*dents creuses, friches...*) afin de limiter les impacts agricoles et de revitaliser les centralités

principe de
priorisation
pour les usages
locaux
(remarque CCI)

Intégration d'un
principe relatif
au pluvial
*(en lien avec le
zonage pluvial en
cours de
réalisation)*

9 L'adaptation d'un territoire face au changement climatique

- **Accompagner les mutations de l'espace rural et de ses interfaces avec l'espace urbain**
 - Encadrer la constructibilité dans l'espace rural pour maîtriser son attractivité et maintenir un espace fonctionnel au plan agricole et écologique
 - ✓ Une constructibilité limitée pour les habitations existantes
 - ✓ Une interdiction de créer de nouveaux logements (*hors changement de destination et logement de fonction agricole*)
 - ✓ Un accompagnement ciblé des activités non agricoles isolées en campagne
 - Travailler les espaces d'interfaces de manière qualitative, notamment au plan paysager (bourgs et zones d'activités), pour renforcer l'image du territoire
 - ✓ Une attention forte portée dans les choix d'extension des bourgs
 - ✓ Un accompagnement volontaire de l'organisation paysagère des espaces à vocation d'activités, notamment le long des grands axes de circulation

9 L'adaptation d'un territoire face au changement climatique

• Accompagner les mutations de l'espace rural et de ses interfaces avec l'espace urbain

Tendre vers la sobriété énergétique et l'autonomie énergétique du territoire par une diversification des sources locales de productions renouvelables

- ✓ La rénovation énergétique du parc bâti, en promouvant l'exemplarité des collectivités
- ✓ La constitution d'un « mix énergétique » (*solaire, éolien, biogaz, géothermie...*) respectueux des paysages et de la biodiversité, marqué par une acceptabilité sociale locale, limité dans ses impacts fonciers
- ✓ Un principe d'orientation du photovoltaïque ciblé sur le bâti existant et futur (agricole ou non) et sur les espaces combinant les usages (stationnement par exemple)
 - ✓ Une interdiction du photovoltaïque au sol dans les espaces à vocation économique pour garantir un usage optimal de ce foncier
 - ✓ Un encadrement des projets photovoltaïques hors zones urbaines :
 - ✓ Un agrivoltaïsme à inscrire en appui de la filière agricole et à préserver au sol sauf exception selon la nature des sites conformément à la législation en vigueur
 - ✓ Un encadrement du développement des projets photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles, naturels et forestiers, qui ne sera possible que dans les zones spécifiques impropres à l'agriculture (terres inexploitées, incultes, sites pollués). Ces zones seront définies conformément à la réglementation en vigueur;
 - ✓ Une vigilance dans la compatibilité entre de nouveaux projets éoliens et les projets résidentiels, économiques ou d'équipements, ces derniers étant prioritaires

Porter une attention aux risques et aux nuisances

- ✓ La prise en compte des risques naturels et des impacts des activités anthropiques

Refonte du paragraphe relatif au photovoltaïque : précision du motif d'interdiction en espace économique, ajustement pour l'agrivoltaïsme, encadrement du photovoltaïque hors zones urbaines

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le **31 MAI 2024**
ID : 056-216601725-20240528-2024052805-DE

Centre

MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



PLUi

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Débat du PADD n°2 - Conseil Communautaire
23 mai 2024

PLUREAL

FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-06

Rapporteur : M. le Maire

- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho - Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

17/04/2024 * Devis DENIS MATERIAUX (fournitures pour les services techniques) : 422.22 € TTC
17/04/2024 * Devis CEA (maîtrise d'œuvre pour travaux réseaux eaux usées rue du Folguet et Pont Moy) : 9 240.00 € TTC

18/04/2024 * Devis BSA (sortie ALSH à Ploemel le 03/07/2024) : 440.00 € TTC

18/04/2024 * Devis MUSEE DES THONIERS (sortie ALSH pour 40 enfants et accompagnateurs le 29/05/2024) : 180.00 € TTC

4

18/04/2024 * Devis ECOMUSEE_CAISSE (sortie ALSH pour 20 enfants de 3-5 ans le 29/05/2024) : 280.00 € TTC
18/04/2024 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 189.11 € TTC
18/04/2024 * Devis LE P'TIT DELIRE (sortie ALSH le 03/07/2024 pour 50 enfants et 6 accompagnateurs) : 600.00 € TTC
19/04/2024 * Devis SIGNAUX GIROD (fournitures de panneaux de signalisation) : 1 043.17 € TTC
22/04/2024 * Devis ARBOR VERT PAYSAGE (abattage d'arbres) : 2 450.00 € TTC
23/04/2024 * Devis OUEST France (abonnement panorama presse) : 1 653.22 € TTC
23/04/2024 * Devis LE NUAGE D'OORT (sortie ALSH spectacle vivant à Montauban de Bretagne (35) : 760.00 € TTC
23/04/2024 * Devis LEJALE (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la piscine et des espaces autour des équipements sportifs) : 4 650.00 € TTC
24/04/2024 * Devis JARNO BOIS (fourniture piquets bois associations) : 40,68 €
25/04/2024 * Devis DECOR ENSEIGNE (fournitures et réalisation de panneaux d'expositions) : 576.00 € TTC
25/04/2024 * Devis PLG (fournitures d'entretien pour le restaurant scolaire) : 62.89 € TTC
06/05/2024 * Devis QUALICONSULT (consultation relative à la mission SPS et à la mission contrôle technique pour l'extension du pôle médical) : 8 124,00 € TTC
14/05/2024 * Devis BIGMAT RUAUD (fournitures de matériaux pour le garage buvette du stade de la Madeleine) : 6 536.08 € TTC
14/05/2024 * Devis BRIERO (restauration charpente de la nef contre maçonnerie suite à infiltration église de Saint Aubin) : 37 534.02 € TTC
14/05/2024 * Devis SBCEA (Réhabilitation du réseaux eaux usées rue du Folguet et du Pont Moy) : 110 746.20 € TTC

DIA :

11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelles ZB 390, ZB 393 et ZB 395 – 12 Rue du Colonel Bourgoin - (M. BARBIER DE LA SERRE Patrick)
11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelle XC 475 - Rue Saint Maudé - Callac - (M. GOASGUEN Jean-Marc)
11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelle ZB 406 - 8 Résidence du Capitaine Marianne - (Mme JEGOUSSE Angéline)
11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelles YD 440, YD 472 et YD 475 – 27 Rue des Martyrs de la Résistance - (M. GUILLOU Olivier)

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-06

Rapporteur : M. le Maire

- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

17/04/2024 * Devis DENIS MATERIAUX (fournitures pour les services techniques) : 422.22 € TTC

17/04/2024 * Devis CEA (maîtrise d'œuvre pour travaux réseaux eaux usées rue du Folguet et Pont Moy) : 9 240.00 € TTC

18/04/2024 * Devis BSA (sortie ALSH à Ploemel le 03/07/2024) : 440.00 € TTC

18/04/2024 * Devis MUSEE DES THONIERS (sortie ALSH pour 40 enfants et accompagnateurs le 29/05/2024) : 180.00 € TTC

4

- 18/04/2024 * Devis ECOMUSEE_CAISSE (sortie ALSH pour 20 enfants de 3-5 ans le 29/05/2024) : 280.00 € TTC
- 18/04/2024 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 189.11 € TTC
- 18/04/2024 * Devis LE P'TIT DELIRE (sortie ALSH le 03/07/2024 pour 50 enfants et 6 accompagnateurs) : 600.00 € TTC
- 19/04/2024 * Devis SIGNAUX GIROD (fournitures de panneaux de signalisation) : 1 043.17 € TTC
- 22/04/2024 * Devis ARBOR VERT PAYSAGE (abattage d'arbres) : 2 450.00 € TTC
- 23/04/2024 * Devis OUEST France (abonnement panorama presse) : 1 653.22 € TTC
- 23/04/2024 * Devis LE NUAGE D'OORT (sortie ALSH spectacle vivant à Montauban de Bretagne (35) : 760.00 € TTC
- 23/04/2024 * Devis LEJALE (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la piscine et des espaces autour des équipements sportifs) : 4 650.00 € TTC
- 24/04/2024 * Devis JARNO BOIS (fourniture piquets bois associations) : 40,68 €
- 25/04/2024 * Devis DECOR ENSEIGNE (fournitures et réalisation de panneaux d'expositions) : 576.00 € TTC
- 25/04/2024 * Devis PLG (fournitures d'entretien pour le restaurant scolaire) : 62.89 € TTC
- 06/05/2024 * Devis QUALICONSULT (consultation relative à la mission SPS et à la mission contrôle technique pour l'extension du pôle médical) : 8 124,00 € TTC
- 14/05/2024 * Devis BIGMAT RUAUD (fournitures de matériaux pour le garage buvette du stade de la Madeleine) : 6 536.08 € TTC
- 14/05/2024 * Devis BRIERO (restauration charpente de la nef contre maçonnerie suite à infiltration église de Saint Aubin) : 37 534.02 € TTC
- 14/05/2024 * Devis SBCEA (Réhabilitation du réseaux eaux usées rue du Folguet et du Pont Moy) : 110 746.20 € TTC

DIA :

- 11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelles ZB 390, ZB 393 et ZB 395 – 12 Rue du Colonel Bourgoin - (M. BARBIER DE LA SERRE Patrick)
- 11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelle XC 475 - Rue Saint Maudé - Callac - (M. GOASGUEN Jean-Marc)
- 11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelle ZB 406 - 8 Résidence du Capitaine Marianne - (Mme JEGOUSSE Angéline)
- 11/05/2024 * DIA non préemptée : parcelles YD 440, YD 472 et YD 475 – 27 Rue des Martyrs de la Résistance - (M. GUILLOU Olivier)

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2024

DELIBERATION 20240528-07
Rapporteur : M. le Maire
-BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 18h50, 21 de 18h50 à 18h53.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, (Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h53), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho – Adjointe, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-(Délibérations de 3 à 7, arrivée de l'élu à 18h50), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Dubot, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir :

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Il apparaît nécessaire de modifier le budget de la commune afin de prendre en compte une erreur de mouvement de crédit en section d'investissement pour le transfert des résultats du budget assainissement :

Concernant la section d'investissement, le titre émis en 2023 a été fait en "ordre mixte" et non en "ordinaire".

Pour rectifier cette écriture, il nous faut :

- émettre un mandat en "ordre mixte" en "investissement" au c/1068 (et prévoir les crédits conséquents puisque c'est une dépense)

- émettre un nouveau titre en "ordinaire" en "investissement" au c/1068 afin que l'EPCI puisse nous le payer.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10)	1068	38 293.04€		
Constructions (chapitre 23)			2313	38 293.04€
TOTAL		38 293.04€		38 293.04€

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 0 * Total : 22* Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De modifier le budget de la commune afin de prendre en compte une erreur de mouvement de crédit en section d'investissement pour le transfert des résultats du budget assainissement.

APPROUVE

La modification présentée.

FAIT ET DELIBERE LE 28 MAI 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

